Courrier Type

Lettre en LRAR

Objet : Demande de Réunion CHSCT/CT

Covid 19 . Reprise des activités

A Mr/Mme le Maire/ Président CD, Région, EPCI / Dirigeant…

Madame, Monsieur ,

Le syndicat Force Ouvrière de ………… vous a saisi le … aux fins de l’organisation d’un CHSCT /CT ***( supprimer selon la situation***) , suite à la décision du gouvernement de mettre fin au confinement instauré par la loi 2020-290 du 23 Mars 2020.

Cette décision entraine, de facto, pour ce qui nous concerne l’obligation de réunir

l’instance compétente, préalable à la reprise des activités au sein de notre collectivité /entreprise.

Vous n’avez pas donné suite à notre demande, (préciser le motif pour lequel il n’est pas fait droit à la demande) ou

Vous n’avez pas répondu à cette demande,

(***selon la situation***)

Aussi , nous portons à votre connaissance que la Fédération des services publics et de santé Force Ouvrière a déposé, le 31 Mars dernier, une plainte contre X auprès du procureur de la république de Paris des chefs de :

- Abstention volontaire de prendre les mesures visant à combattre un sinistre,

-Homicide involontaire, faits commis sur l’ensemble du territoire national,

- Violences involontaires, faits commis sur l’ensemble du territoire national,

- Mise en danger délibérée de la vie d’autrui, faits commis sur l’ensemble

du territoire national.

EN TOUT ETAT DE CAUSE, votre refus de convoquer les instances représentatives du personnel de la Collectivité (ou de l’établissement), en vue de la reprise des services, porte ainsi atteinte délibérément à la liberté syndicale et, de plus fort, aux intérêts des agents que les représentants ont vocation à défendre, en vue notamment de préserver leur santé et leur sécurité dans ce contexte inédit de pandémie.

Aussi Mr/ Mme le ….. si vous persistiez dans votre décision de ne pas réunir les instances au sein de notre collectivité /entreprise, vous nous mettrez dans l’obligation de saisir notre Conseil sous huitaine, dans le cadre de la plainte *précitée.*

Nous ……. (politesse)

Copie / Cabinet Grimaldi